



Syndicat C.G.T. des ANIMATEURS de la VILLE DE PARIS
et des ADMINISTRATIONS ANNEXES

INFORMATION AUX ANIMATEURS(TRICES) DE LA CGT ANIMATION

Nous vous adressons cette information afin de faire le point sur quelques dossiers que nous avons traités depuis la rentrée concernant l'animation.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

IAT 2

Suite à la grève du 26 novembre 2008, le dispositif de mise en place de l'Indemnité Administrative de Technicité (IAT2) est en route.

Pour 2009, l'année de lancement, vous avez perçu un versement en juin, l'autre en décembre.

Problème, 85 % de l'attribution de l'indemnité est fixe (ne peut être modulé) et 15 % est variable (attribué selon « la manière de servir », selon la définition de la Ville de Paris.

La CGT a toujours dénoncé ce principe d'attribution, la Ville de Paris n'a pas souhaité revenir dessus, nous n'avons pu que réduire la part variable à 15 % (dans certains corps professionnels, elle atteint plus de 30 %.

Au mois de décembre, votre solde a été modulé à + 15 % ; - 15 % ou bien la moyenne.

Comment ? Nous nous sommes procurés un document interne adressé aux chefs de circonscriptions, il est très clair, « la motivation de l'attribution n'a pas vocation à être transmise à l'agent ». D'ailleurs, rien ne doit figurer au « dossier de l'agent ».

Nous avons protesté très fermement auprès de Madame ERRECART, Adjointe au Maire, chargée des personnels, condamnant des pratiques d'opacité clairement affirmées.

Nous lui avons demandé de mettre tous les animateurs dans la moyenne.

La CGT a obtenu une audience avec les autres syndicats auprès de la DASCO pour « clarifier » la situation.

Quelques critères communs nous ont été communiqués, comme « Ponctualité », « qualité du travail rendu » ou « sens de l'initiative », mais le principe d'opacité a été légitimé par la DASCO.

Par contre, pour le solde de 2009, ils nous ont affirmé avoir tenu compte de notre demande d'égalité à 94 %.

Explication : 88 % des animateurs seraient à la moyenne, 6 % à + 15 et 6 % à - 15.

Comment le savoir ?

Sur votre fiche de paie de décembre, totalisez le montant de l'IAT2 (qui n'est pas l'IAT1, ce sont les 13 heures).

Vous avez perçu, selon votre échelle :

Echelle 4 : 136 euros (- 15 %) ; 183 euros (+ 15 %)

Echelle 5 : 146 euros (- 15 %) ; 197 euros (+ 15 %)

Echelle 6 : 156 euros (- 15 %) ; 211 euros (+ 15 %)

La moyenne est établie entre + 15 et - 15.

C'est ce que percevrait 88 % d'entre nous.

Pour 2010, vous toucherez mensuellement environ une vingtaine d'euros. En juin et en décembre, le même montant perçu qu'en 2009.

Encore une fois, la CGT animation condamne un principe d'attribution qui sous prétexte de tenir compte de la manière de servir de l'agent (notion déjà très ambiguë...), se réserve le droit d'attribuer des variations de prime dans une opacité certaine et revendiquée.

Nous avons posé la question à Madame BROSSEL, Adjoint au Maire, chargé de la vie scolaire, « Pensez-vous que ce principe d'attribution soit conforme à ce que l'on peut attendre des valeurs d'une majorité municipale de gauche ? »

Réponse : « Ce n'est pas de mon ressort, l'IAT2 est attribuée ainsi pour l'ensemble de la Ville de Paris, il faut voir cette question au niveau central ». Sans commentaires.

Le DIF (Droit Individuel à la Formation)

Le DIF, au départ, est un droit nouveau accordé aux agents qui peuvent bénéficier d'un quota de 20 heures, cumulable sur 6 ans pour suivre une action de formation.

Pour l'ensemble de la Ville de Paris, les Syndicats étaient engagés dans des négociations avec la Ville de Paris pour voir les périmètres d'application envisageable dans le cadre du DIF.

La DASCO, alors que les négociations centrales ne sont pas achevées, adresse aux animateurs un courrier concernant le DIF.

Ce courrier comportant un formulaire de demande de formation est imprécis, incomplet et parfois faux.

Nous avons fait part de notre indignation à Madame Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires qui nous dira « Le coup est parti trop tôt ».

Sachez que lorsqu'une formation professionnelle est proposée par la DASCO (mise à niveau pour un RPA, un Directeur de Centre, etc. ...), ce n'est jamais du DIF (le courrier DASCO dit le contraire).

Vous avez parfaitement le droit de demander une Validation d'Acquis d'Expérience (VAE) dans le cadre du DIF (le courrier DASCO dit le contraire).

Dans le cadre du DIF, vous pouvez demander une préparation à concours ou des cours de perfectionnement (le courrier DASCO ne le précise pas).

Cerise sur le gâteau, ce courrier veut valider, alors que ça ne figure pas dans les fiches de postes, l'entretien de formation et de notation par les Directeurs de Centre de Loisirs.

On demande une fois de plus une tâche supplémentaire à des agents sans compensation.

Nous avons demandé à la DASCO de retirer toute comptabilisation du DIF pour 2009, dès lors que cela aura été fait indûment (formation du catalogue DASCO, etc. ...).

Soyez attentif. Ce serait le comble qu'un droit nouveau de formation s'accompagne ... d'une restriction du droit à la formation !

RATIO PROMUS/ PROMOUVABLES

La CGT a négocié avec la Ville de Paris des promotions de grades dans le cadre des ratios promus/promouvables.

Il s'agit pour les personnels d'améliorer les déroulements de carrière et d'augmenter leur pouvoir d'achat. Ces discussions sont donc importantes.

Pour la période 2007/2009 (on rediscute des ratios tous les 3 ans), 90 passages d'animateurs d'échelle 4 en échelle 5 étaient possibles.

Enfin, 30 passages d'échelle 5 en échelle 6 (aussi sur 3 ans).

La CGT revendique une carrière linéaire, c'est-à-dire pouvoir passer dans le grade supérieur dès lors qu'on a les conditions requises.

Dès lors qu'ils sont promouvables, les animateurs attendent en moyenne 8 ans pour être promus.
Un changement de grade s'accompagne d'une hausse de salaire d'au moins 40 euros par mois.
Si vous avez 8 ans d'attente, faites vos comptes... L'incidence est aussi très forte au moment de partir à la retraite.

Après maintes interpellations, la grève de décembre, des rencontres avec les élus, la DRH et la DASCO, nous en sommes aux propositions suivantes :

- o 185 passages en échelle 5 pour la période 2010/2012 (au lieu de 90)
- o 60 passages en échelle 6 pour la période 2010/2012 (au lieu de 30)

La CGT continue à revendiquer davantage et continuera à interpeller la Ville de Paris jusqu'au bout.

PRE-INSCRIPTIONS – FACIL'FAMILLES – TEMPS DE TRAVAIL

La Ville de Paris a décidé de mettre en place des dispositifs qui accroissent considérablement la charge de travail de nombreux animateurs.

Une fois de plus, sans concertation ni compensation d'aucune sorte, la DASCO impose ses choix aux personnels. Nous avons appris par voie de presse la mise en place des goûters récréatifs le soir en maternelle, nous apprenons au détour d'une réunion le lancement des pré-inscriptions et de facil'famille.

Comme nous l'avons tout de suite dit par voie de tract : de qui se moque-t-on ?

Ces pré-inscriptions ont une efficacité très limitée ; elles sont mal conçues et insuffisamment réfléchies. Des questions se posent.

Pourquoi ne pas les avoir centralisées en mairie plutôt que sur chaque centre ?

Les animateurs ont-ils pour principal outil de travail des ordinateurs ou pour missions les enfants ?

A travail supplémentaire, pourquoi ne pas attribuer des récupérations horaires ou des heures supplémentaires aux animateurs.

La CGT animation interpellera et rencontrera Mme Brossel. Elle nous dira que ces tâches doivent s'exercer sur le temps de travail. Nous en prenons acte.

Rappel : Entre 13 h 30 et 16 h 30, il s'agit de votre vie privée, d'un temps personnel. Vous n'avez pas à être « disponible » pour le travail administratif.

Si on vous martèle : « Vous nous devez 60 heures », demandez un calendrier précis.

Pour donner un ordre de grandeur, sur 10 mois, 60 heures c'est deux après midi par mois. Il faut y mettre les réunions d'équipe et tout le reste (démarches administratives, réunions diverses, trajets à la circonscription, ouverture des centres avant 8 H 20, etc...).

Facil'famille et les pré-inscriptions sont du ressort principal du Directeur de centre, pourtant la pression retombe aussi sur d'autres.

Chacun, à son niveau, doit résister et donner ses limites. Sans quoi notre métier va perdre de sa crédibilité.

D'une façon générale la CGT revendique le paiement en heures supplémentaires du travail effectué hors présence enfant : le « forfait 60 heures », ça suffit !

NON TITULAIRES :

La CGT Animation demande l'extension de la contractualisation dès lors qu'un animateur vacataire est embauché sur une permanence d'emploi. Mine de rien, c'est la loi !

Maintenir artificiellement des animateurs en dessous de 910 heures pour ne pas leur offrir de contrats (c'est en dessous d'un mi-temps) nous semble tenir du cynisme politique de la part de la municipalité parisienne.

Nous n'acceptons pas que l'on traite de façon inégalitaire celles et ceux qui font vivre le service périscolaire d'animation.

Nous revendiquons davantage de contrats dans l'urgence, des préparations et des postes aux concours.

Nous avons demandé à la Ville de Paris de re-négocier les centaines de contrats qui s'achèvent en septembre 2010 (renouvelable tous les 3 ans) afin d'obtenir des avancées salariales. Nous avons eu raison de le demander, la DRH central les avait « oublié ».

Nous devons nous voir prochainement, nous vous tiendrons au courant.

Chacun, à son niveau, doit inciter les précaires à s'inscrire au concours, faire de la formation, (l'échelle 3 est réservée aux contractuels), se battre pour voir un avenir meilleur.

S'endormir dans la précarité réserve souvent des lendemains difficiles, l'employeur ne se prive pas pour les exploiter.

QUELQUES INFOS en BREF

- La catégorie B de terrain est au point mort. La DASCO, comme la nouvelle élue des Affaires Scolaires ne semblent pas disposées à faire des propositions d'évolution de carrière ou de professionnalisation du métier.

Sur ce sujet là, comme pour bien d'autres, il faudra peser fort pour être entendus. La CGT Animation n'abdiquera jamais.

- Le SMA (Service Minimum d'Accueil) ne passera pas par nous ! Refusez d'être « volontaire » pour aller briser les grèves des enseignants. C'est une sale besogne que les éventuels bénéfices financiers ne sauraient compenser.

La CGT Animation revendique des valeurs incompatibles avec les dispositions de cette loi.

Nous voyons aujourd'hui, la ville de Paris proposer des jours de congés aux animateurs qui effectueraient le SMA, Exemple : dans une circonscription, on paie l'animateur et on lui donne une journée de congés supplémentaire en plus. Double bénéfice. Quel zèle à tenter d'appliquer la loi SMA. Dans les médias, la municipalité parisienne condamne cette loi.

Même tardivement nous vous souhaitons pour vous et les vôtres, une bonne et heureuse d'année nouvelle.

Amitiés syndicales.